



PROCES-VERBAL N°04
Classement des Terrains et Installations Sportives

Réunion du : 17/11/2020
tenue exceptionnellement en téléconférence

Présents : Gilles BRIOU, Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Michel RAVIART, Jean Paul TURPIN, Jacques VARLET

Excusés : Michel CORNIAUX, Serge PATUREAU, Mickael AUBRY

Assiste : Patrick BAUW

Prochaine réunion :

08/12/2020

**Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard exceptionnellement
pour le 06/12/2020**

Le P.V n°03 est validé

**Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission
Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires**

AISNE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement
- 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
- 1.5 Avis préalables

- **CHASSEMY – STADE MUNICIPAL – NNI 021670101**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 17/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable Installation pour la réfection du terrain d'honneur en pelouse naturelle avec un arrosage intégré et des documents transmis.

La réfection de la pelouse, sans travaux de drainage de fond ou de surface n'est pas éligible au FAFA. Le dossier d'arrosage automatique doit être complété (cf.annexe 4 du Règlement) par les documents suivants :

- Un schéma du système de raccordement entre l'arroseur et la canalisation indiquant le dispositif prévu pour la remise à niveau rapide sans dégradation de la surface de l'aire de jeu,
- Une fiche technique concernant chaque composant de l'installation (arroseurs, vannes, regards, câbles programmeurs, tuyaux et raccords, etc.) et précisant la marque, le type, la référence, les caractéristiques, la référence à la norme en vigueur, une documentation du fournisseur pouvant utilement y être jointe,
- Une fiche technique précisant le débit et la pression du réseau ou, le cas échéant, du surpresseur

Comme il s'agit de l'eau d'un puits, le propriétaire devra s'assurer également de la qualité physico-chimique et sanitaire de l'eau prélevée et du débit disponible

Dans le cadre d'une demande FAFA, il est de toute façon nécessaire que ces travaux intègrent de porter la dimension de l'aire de jeu à 105m x 68 m (actuellement 100 x 60 au vu du plan) sans réduire les dégagements réglementaires.

En l'état du dossier, la CRTIS émet un Avis Préalable défavorable.

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables
- 3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES

ARTOIS

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BILLY BERCLAU – COMPLEXE SPORTIF FRANCIS TOP 2 – NNI 621320102**

Cette installation était classée en Niveau 6 SYE jusqu'au 01/08/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 6 SYE et du document transmis :

- Tests in situ du 12/10/2020, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives.

La Commission propose le classement de l'installation en Niveau 6 SYE jusqu'au 01/08/2030 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

Elle rappelle que les prochains tests in-situ de contrôle des exigences de performances sportives, de sécurité et de durabilité (Art.1.1.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF – Ed.2014) devront être réalisés pour le 01/08/2025 (Art.5.2.4§4) pour maintenir ce classement.

1.3 Changements de niveau de classement

- **LIEVIN – STADE LOUIS DUFLOT 2 – NNI 625100302**

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE jusqu'au 25/09/2020.

La Commission reprend le dossier à la suite à sa décision du 21 Juillet 2020 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- Schéma de l'aire de jeu
- Tests in situ du 04/08/2020, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives.

La Commission propose le classement de l'installation en Niveau 6 SYE jusqu'au 25/09/2030 et transmet le rapport d'essais des performances sportives et de sécurité à la CFTIS pour décision.

Sous réserve de la mise en œuvre des travaux demandée lors de la notification du 21 Juillet 2020 – PV n° 01 : Matérialisation d'un passage sécurisé piéton depuis les vestiaires jusqu'au terrain, notamment en traversée de la voie d'accès menant aux stationnements.

Pour permettre un classement en niveau 5 SYE :

- La surface des vestiaires doit être en conformité avec le Règlement de 2014 (Chapitre 1.3), c'est-à-dire, 2 vestiaires joueurs 20m² minimum – recommandé 25 m² ; vestiaire arbitre 8 m² minimum.

Elle rappelle que les prochains tests in-situ de contrôle des exigences de performances sportives, de sécurité et de durabilité (Art.1.1.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF – Ed.2014) devront être réalisés pour le 25/09/2025 (Art.5.2.4§4) pour maintenir ce classement.

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **MAISNIL LES RUITZ – SALLE DES SPORTS DU PARC D'OLHAIN – NNI 625409901**

Cette installation n'existe pas dans la base de données.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 08 Octobre 2020 par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS.

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 17/11/2030, sous les réserves suivantes :

- Transmission avant le 31 Janvier 2021 un Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) si plus de 200 places assises ou une Attestation Administrative de capacité si moins de 200 places assises en distinguant les places assises des places debout
- Mise en place de la table officielle à 1,50m de large avant le 31/01/2021

Il est précisé que les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner – Zone de remplacement et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

- **BETHUNE – GYMNASSE GEORGES CARPENTIER – NNI 621199904**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 02 Juillet 2029.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 1 et des documents transmis :

- PV CDS du 11 Février 2016
- Rapport de visite effectué le 22 Août 2020 par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS.

La Commission propose le classement de l'installation en Niveau Futsal 1 et **transmet le dossier à la CFTIS pour décision**. Sous les réserves suivantes :

- Transmission avant le 31 Décembre 2020 d'un Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) assises en distinguant les places assises des places debout. AOP demandé le 02/07/2019

Il est précisé que les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner – Zone de remplacement et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **LENS - STADE BOLLAERT-DELELIS – NNI 624980101**

Cette installation est classée Niveau 1 et l'installation d'éclairage était classée en Niveau 1 jusqu'au 12/04/2020.

La Commission est informée du remplacement depuis l'été de 26 lampes et prend connaissance des documents reçus le 12/11/2020 :

- Etude d'éclairage en date du 02/10/2020
- Rapport de contrôle Veritas effectué le 05/11/2020

La Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E1 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

3.3 Changements de niveau de classement

- **LENS – STADE JEAN MARC LECLERCQ – NNI 624980501**

Cette installation est classée Niveau 5 SYE jusqu'au 27 Mars 2024 et l'éclairage était classé en Niveau EFoot à 11 jusqu'au 27 Novembre 2018.

La Commission prend connaissance du document reçu le 12/11/2020 :

- Etude d'éclairage du 08/04/2020

Eclairage moyen horizontal : **131** Lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emini/Emaxi : 0.51

La Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau EFOOT A 11 jusqu'au 29/10/2022.

Le relevé d'éclairage est insuffisant pour obtenir un classement E5 (Eclairage moyen horizontal : 150 lux à la mise en service).

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES

COTE D'OPALE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **CALAIS – STADE DE L'EPOPEE 2 – NNI 621930102**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 SYE et du document transmis :

- AOP du 22 Octobre 2020
- Plans (Aire de jeu, Masse, recollement)
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué le 24 Septembre 2020 par Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS, dans l'attente de la demande de classement.

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Foot A11 SYE PROV jusqu'au 15 Avril 2021 et demande la transmission avant cette échéance du PV des tests in-situ pour un classement définitif.

La commission mentionne un point sensible, vu sur le site le jour de la visite :

- La liaison vestiaires / aire de jeu qui traverse le stationnement du stade Epopée 1 devrait être matérialisée au sol pour en augmenter la sécurisation.
- La signalétique d'interdiction d'accès aux véhicules non autorisés sur la voie privée doit être renforcée et signifiée à chaque extrémité

- **PARENTY – STADE MUNICIPAL – NNI 626480101**

Cette installation n'existe pas dans la base de données.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Foot A8 et des documents transmis :

- Attestation administrative de capacité du 15 Octobre 2020
- Schéma de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Foot A8 jusqu'au 17/11/2030.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BEURAINVILLE – STADE LEON GAUTHIER 1 – NNI 621000101**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 25/05/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 1^{er} Septembre 2020 par Mr Jacques VARLET – Membre de la CDTIS.

La Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 17/11/2030.

- **SAINT ETIENNE AU MONT – STADE DE LA CACHAINE 1 – NNI 627460101**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 23/09/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 29 Septembre 2020
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué le 17 Octobre 2020 par Mr Jacques VARLET – Membre de la CDTIS.

La Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 17/11/2030.

1.3 Changements de niveau de classement

- **ENQUIN LEZ GUINEGATTE (ANCIENNEMENT ENQUIN LES MINES) – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 622950102**

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 jusqu'au 16/11/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 26 Octobre 2020
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 17/11/2030.

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **GUINES – SALLE ANDRE FLAHAUT – NNI 623979902**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Plan d'ensemble
- Rapport de visite effectué les 07 Octobre 2020 par Mr Hervé LANNOY – Membre de la CDTIS.

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 17/11/2030, sous la réserve suivante :

- Transmettre un Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) (si plus de 200 places assises) ou une Attestation Administrative de capacité (si moins de 200 places assises) en distinguant les places assises des places debout, avant le 31 Janvier 2021.

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **GUINES – SALLE ANDRE FLAHAUT – NNI 623979902**

Cette installation d'éclairage n'a jamais classée.

Eclairage moyen horizontal : 435 Lux

Facteur d'uniformité : 0.55

Rapport Emini/Emaxi : 0.34

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau EFutsal 4 jusqu'au 17/11/2024.

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **BOULOGNE SUR MER – STADE DE LA LIBERATION – NNI 621600101**

Cette installation est classée Niveau 2 jusqu'au 24/09/2023 l'éclairage était classé en Niveau E3 jusqu'au 15/10/2020.

Eclairage moyen horizontal : 1196 Lux

Facteur d'uniformité : 0.83

Rapport Emini/Emaxi : 0.66

La Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E3 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

- **CALAIS – STADE DE L'EPOPEE 1 – NNI 621930101**

Cette installation est classée Niveau 3 jusqu'au 14/10/2028 et l'éclairage était classé en Niveau E3 jusqu'au 02/11/2020.

La Commission prend connaissance de l'attestation d'entretien par la société « ISEA » informant de circuits d'éclairage inactifs et du problème de délais pour obtenir les pièces de rechange. Remise en état prévue pour la mi-janvier 2021.

La Commission transmet le courrier à la CFTIS pour information et décision.

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **DOMPIERRE SUR HELPE – STADE JULES HENRI DUBOLPAIRE – NNI 591770101**

Cette installation est référencée en Niveau Foot A 11 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite à sa décision du 02 Mai 2019 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau 6 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 1^{ER} Avril 2019
- Photos & Attestation de mise en conformité du respect des 2,50m entre le tracé de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré des distances réglementaires

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau 6 jusqu'au 17/11/2030, sous la réserve suivante :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant le 31 Janvier 2021

- **VILLERS POL – STADE JEAN CLAUDE POIRETTE – NNI 596260101**

Cette installation est référencée en Niveau Foot A 11 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 15 Septembre 2020 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau 6 et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Courrier Mairie du 21 Octobre 2020
- Mail signalant le respect des dégagements de sécurité

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau 6 jusqu'au 17/11/2030, sous la réserve suivante :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant le 31 Janvier 2021

- **VRED – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 596290101**

Cette installation est référencée en Niveau Foot A 11 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 13 Février 2020 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau Foot A11 et du document transmis :

- Mail du club de l'U.S.M. Vred qui confirme

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Foot A11 jusqu'au 17/11/2030.

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

- **PECQUENCOURT – STADE LEMAY 1 – NNI 594560101**

Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 03/07/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 et des documents transmis :

- Mail du Service Technique de la Ville de Pecquencourt
- Photos attestant la mise en conformité du dégagement des 2,50m entre les lignes de but de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré.

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau 6 jusqu'au 17/11/2030.

La Commission précise que pour permettre un classement en niveau 5 :

- La surface des vestiaires doit être en conformité avec le Règlement de 2014 (Chapitre 1.3), c'est-à-dire, 2 vestiaires joueurs 20m² minimum – recommandé 25 m².

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **HAMEL – STADE ANDRE HALLE – NNI 592800101**

Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 10/02/2025. L'installation d'éclairage n'a jamais été classée.

Eclairage moyen horizontal : 81 Lux

Facteur d'uniformité : 0.48

Rapport Emini/Emaxi : 0.27

Le relevé d'éclairage est insuffisant pour obtenir un classement E5 (Eclairage moyen horizontal : 150 lux à maintenir 120 lux - Facteur d'uniformité : requis ≥ 0.7 & Rapport Emini/Emaxi : requis ≥ 0.4).

La Commission référence l'installation d'éclairage en **E-entraînement** jusqu'au 17/11/2022.

Les travaux ont été réalisés conformément aux descriptifs soumis pour l'aide FAFa.

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

FLANDRES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **LE DOULIEU – STADE MAURICE SALOMEZ 1 – NNI 591800101**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 08/08/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 et des documents transmis :

- Plan de situation
- Plan des nouveaux vestiaires
- Rapport de visite effectué le 10 Septembre 2020 par Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS.

La Commission prend connaissance de la réalisation des nouveaux vestiaires et prononce le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 29.10.2030, sous les réserves suivantes :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillé

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

- **MARQUETTE LEZ LILLE – COMPLEXE SPORTIF DU HAUT TOUQUET – NNI 593860302**

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage et des documents transmis (étude d'éclairage du 08 Octobre 2020).

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 266 Lux

Facteur d'uniformité : 0.75

Rapport Emin/Emaxi : 0.55

G.R. Glare Rating (facteur éblouissement) : 48,8

Axes optiques des projecteurs (Art. 1.1.4) : **Supérieurs à 70 degrés**

La Commission donne un avis défavorable sur le projet pour un classement Niveau E5. (Angle des projecteurs non conforme)



3.5 Retraits de classement

- 4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**
- 5. AFFAIRES DIVERSES**

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **LAIGNEVILLE – STADE LA CROIX MADELEINE 2 – NNI 603420102**

Cette installation est répertoriée en Niveau Foot A 11 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Foot A11 et des documents transmis :

- Photos de l'aire de jeu

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Foot A11 jusqu'au 17/11/2030.

- **ORRY LA VILLE – STADE INTERCOMMUNAL 2 – NNI 604820102**

Cette installation est répertoriée en Niveau Foot A 11 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 6 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18 Novembre 2015
- Plan des vestiaires

La Commission précise que le classement de niveau 6 pourra être obtenu lorsqu'une protection permanente de l'aire de jeu (main courante) sera installée sur au moins la longueur côté vestiaire.

Dans l'attente de l'achèvement des travaux de main courante, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Foot A11 jusqu'au 17/11/2030.

- **THOUROTTE – STADE JEAN BOUIN 2 – NNI 606360102**

Cette installation est répertoriée en Niveau Foot A11 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Foot A11.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau Foot A11 au respect de la zone de dégagement des 2,50m entre les lignes de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré (buts amovibles).

Elle demande de réduire la largeur de l'aire de jeu à 58,30 m pour permettre de respecter cette largeur de dégagement.

La Commission précise que le classement de niveau 6 pourra être obtenu lorsqu'une protection permanente de l'aire de jeu (main courante) sera installée sur au moins la longueur côté vestiaire.

La Commission retourne le dossier à la CDTIS Oise et invite la collectivité à se rapprocher de celle-ci pour effectuer une visite de l'installation dès les travaux réalisés.

- **VAUCIENNES – STADE PAUL MATHIEU – NNI 606580101**

Cette installation est répertoriée en Niveau Foot A11 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de classement et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28 Septembre 2020
- Plan de situation
- Rapport de visite effectué le 24/09/2020 par Monsieur Philippe POULAIN - Membre de la CDTIS.

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau 6 jusqu'au 17/11/2030 sous la réserve suivante :

- Rétablissement d'une main courante continue sur au moins la longueur côté vestiaires avant le 30/06/2021

- **VINEUIL ST FIRMIN – STADE DES BOURGOGNES 4 – NNI 606950104**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 6 et des documents transmis :

- Plan d'ensemble
- Plan de l'aire de jeu

La Commission prend note d'un projet de vestiaires pour cette installation en 2022.

En l'absence de vestiaires affectés à cette installation, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Foot A11 jusqu'au 17/11/2030.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **LA NEUVILLE ROY – STADE JACQUES BULOT – NNI 604560101**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 13/09/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22 Septembre 2020
- Rapport de visite effectué le 08/10/2020 par Monsieur Philippe POULAIN - Membre de la CDTIS.

La Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 17/11/2030

Elle rappelle que la zone technique devant les bancs de touche joueurs doit être tracée en pointillé.

Nota : A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que la surface des vestiaires soit mise en conformité avec le Règlement de 2014 (Chapitre 1.3).

Rappel des dimensions requises pour le niveau 5 : 2 vestiaires joueurs 20m² minimum – recommandé 25 m² ; vestiaire arbitre 8 m² minimum.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables
- 3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **ANGY – STADE HECTOR DEVOS – NNI 600150101**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 15/09/2030.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 18 Août 2020.

Remerciements

5. AFFAIRES DIVERSES

- **CHOISY AU BAC – COMPLEXE SPORTIF DU MAUBON – NNI 601510101 - 601510102 - 601510103**

La Commission prend connaissance du plan des nouveaux vestiaires.

La Commission demande que chaque local sur le plan soit affecté à un terrain pour apprécier la conformité réglementaire en fonction du classement projeté pour les différentes installations. Elle demande également que soit précisé sur plan les conditions de l'accès protégé entre vestiaires joueurs, arbitre, local délégué et terrain (pour l'installation susceptible d'être classée niveau 4).

La Commission invite la collectivité à se rapprocher de la CDTIS Oise.

- **MILLY SUR THERAIN – STADE MUNICIPAL – 604030101**

Cette installation est référencée en Niveau Foot A11 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance d'une décision de la Mairie de Milly sur Therain qui ne souhaite pas donner suite au classement de l'installation du Stade Municipal.

La Commission demande à la C.F.T.I.S. le retrait de classement de l'installation.

La Commission précise que cette installation n'est plus classée et ne permet pas l'organisation de compétition.

SOMME

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement
- 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
- 1.5 Avis préalables
- 1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement

- **AMIENS – STADE DE LA LICORNE 2 – NNI 800210102**

Cette installation est classée en Niveau 4 jusqu'au 27/06/2021 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 15/10/2019.

Eclairage moyen horizontal : 271 Lux
Facteur d'uniformité : 0,70
Rapport Emini/Emaxi : 0,50

La Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables
- 3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

Le 17.11.2020
Michel RAVIART
Président de la C.R.T.I.S.